

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 011-211100185-20230428-22_2023-DE

22/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 14

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-huit avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 24-04-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. LAGHRISSI Youssef, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE
Jean-Claude, Mme ROUBY Véronique,

Absents excusés : Mme DES Carole, M. FOUSSAT Clément a donné procuration à M.
LAGHRISSI Youssef, M. FRILEUX Richard a donné procuration à M. PISTRE Jean-Claude,
M. LUCCHESI Jean-Jacques a donné procuration à M. DEVILLE-COSTE Grégory, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à Mme ROUBY Véronique, Mme
ROBINSON Lydia a donné procuration à M. MOULIS Jacques, Mme UTEZA Françoise a
donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : M. LAGHRISSI Youssef

**22-2023 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA
PROMENADE – TRANCHE 2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion de la Commission d'Appel d'Offre qui a eu lieu en mairie le jeudi
27 avril 2023 à 10 heures et qui a procédé à l'ouverture des plis.

Les entreprises suivantes avaient retiré le dossier de candidature : EUROVIA (RESCANIÈRES), TP 11 SERVICES,
AUDE TP, PURISTHME, STPR, EURL CMTP.

Les estimations du service par le Maître d'œuvre sont de 89 765 € HT.

Quatre entreprises ont répondu au marché, les montants des offres sont précisés dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX VOIRIE	MONTANT OFFRE HT	ESTIMATION BLASON HT
TP 11 SERVICES	102 470 €	3 000 €
STPR	93 410 €	2 500 €
PURISTHME	87 890 €	3 500 €
EURL CMTP	84 603€	950 €

L'entreprise AUDE TP n'a pas répondu, le courrier de l'entreprise EUROVIA est arrivé en mairie hors délai le 28 avril
2023.

Le Maître d'œuvre, M. PEIRUZA a vérifié toutes les offres des candidats et indiqué que celles-ci sont valides.
Toutefois, concernant l'entreprise EURL CMTP le montant de l'estimation du blason à 950 € est bien en dessous de
l'estimation du Maître d'œuvre à 3 500 €.

Les entreprises sont en conformité.

La commission d'appel d'offre a choisi l'entreprise PURISTHME.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le choix de l'entreprise la mieux-disante retenue par la
Commission d'Appel d'Offre, soit l'entreprise PURISTHME.

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise la mieux-disante retenue par la Commission d'Appel d'Offre, soit
l'entreprise PURISTHME
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 011-211100185-20230428-22_2023-DE

Fait et délibéré les jours, mois, et an

Au registre sont les signatures. Affichée le 2 mai 2023

Pour copie conforme, en Mairie, le 2 mai 2023

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 011-211100185-20230428-23_2023-DE

23/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 14

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-huit avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 24-04-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. LAGHRISSI Youssef, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE
Jean-Claude, Mme ROUBY Véronique,

Absents excusés : Mme DES Carole, M. FOUSSAT Clément a donné procuration à M.
LAGHRISSI Youssef, M. FRILEUX Richard a donné procuration à M. PISTRE Jean-Claude,
M. LUCCHESI Jean-Jacques a donné procuration à M. DEVILLE-COSTE Grégory, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à Mme ROUBY Véronique, Mme
ROBINSON Lydia a donné procuration à M. MOULIS Jacques, Mme UTEZA Françoise a
donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : M. LAGHRISSI Youssef

23-2023 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Pris en application de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique pour motif : absence de cadre d'emplois
de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'assemblée délibérante, le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Deux médecins s'installent au Centre Médical à compter du 1^{er} juillet 2023, la secrétaire médicale travaille 15 heures
par semaine et il est nécessaire de compléter ce temps de travail.

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré

A approuvé à l'unanimité

- **DÉCIDE** de la création à compter du 3 juillet 2023 d'un emploi de Secrétaire Médicale contractuel à temps non
complet à raison de 15 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique des patients,
- Prise des rendez-vous médicaux,

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de six mois à compter du 3 juillet
2023 compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de secrétaire médicale dans la fonction publique territoriale.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en accueil de Centre Médical et sa rémunération sera calculée,
compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'échelon 1 et
l'indice brut 367 de la grille indiciaire des Adjointes Administratifs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INSCRITS** Les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 2 mai 2023

Pour copie conforme, en Mairie, le 2 mai 2023

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 011-211100185-20230428-24_2023-DE

24/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 14

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-huit avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 24-04-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. LAGHRISSI Youssef, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE
Jean-Claude, Mme ROUBY Véronique,

Absents excusés : Mme DES Carole, M. FOUSSAT Clément a donné procuration à M.
LAGHRISSI Youssef, M. FRILEUX Richard a donné procuration à M. PISTRE Jean-Claude,
M. LUCCHESI Jean-Jacques a donné procuration à M. DEVILLE-COSTE Grégory, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à Mme ROUBY Véronique, Mme
ROBINSON Lydia a donné procuration à M. MOULIS Jacques, Mme UTEZA Françoise a
donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : M. LAGHRISSI Youssef

**24-2023 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR ADHÉSION A L'AGENCE FRANCAISE DES CHEMINS DE
COMPOSTELLE**

L'agence Française des Chemins de Compostelle est une association loi 1901, professionnelle, laïque, parapublique et culturelle, fondée en 1990. Elle répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme. Elle est au service des itinéraires jacquaires et de public toujours plus nombreux.

Depuis 2015, dans le cadre d'une mission confiée par l'Etat, l'Agence anime le réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du Bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 1998.

L'Agence réunit des collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes ou Intercommunalités), des hébergeurs, des offices de tourisme, des associations jacquaires ou de valorisation du patrimoine ainsi que des personnes qualifiées.

Le rôle de l'agence est de :

- Promouvoir le développement durable des territoires par l'itinérance pédestre, équestre ou cycliste et le tourisme culturel
- Soutenir le lien social, interculturel ou intergénérationnel suscité par l'itinérance
- Transmettre les valeurs liées à l'héritage culturel des chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle
- Faire connaître, faire vivre et préserver ce patrimoine pour le transmettre
- Mettre en cohérence les actions, initiatives et projets portant sur ces sentiers de randonnée reconnus comme Itinéraire Culturel par le Conseil de l'Europe
- Animer le réseau des acteurs et propriétaires du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

La commune d'Arzens fait partie du Chemin du Piémont Pyrénéen GR 78.

La commune souhaite développer son attractivité touristique, patrimoniale et culturelle. L'agence française des Chemins de Compostelle sera un réel soutien et appui pour la promotion et la valorisation de la commune sur le réseau d'itinéraires jacquaires.

Le montant de l'adhésion s'élève à 200 € pour la commune d'Arzens.

Le Conseil municipal

**Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion à l'agence française des chemins de Compostelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INSCRITS** Les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 2 mai 2023

Pour copie conforme, en Mairie, le 2 mai 2023

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 011-211100185-20230428-25_2023-DE

25/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 14

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-huit avril, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 24-04-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. LAGHRISSI Youssef, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE
Jean-Claude, Mme ROUBY Véronique,

Absents excusés : Mme DES Carole, M. FOUSSAT Clément a donné procuration à M.
LAGHRISSI Youssef, M. FRILEUX Richard a donné procuration à M. PISTRE Jean-Claude,
M. LUCCHESI Jean-Jacques a donné procuration à M. DEVILLE-COSTE Grégory, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à Mme ROUBY Véronique, Mme
ROBINSON Lydia a donné procuration à M. MOULIS Jacques, Mme UTEZA Françoise a
donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : M. LAGHRISSI Youssef

**25-2023 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE « LA
PROMENADE » - DEMANDE DE SUBVENTION TRANCHE 2 - MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du cœur du village « La Promenade ». Ces travaux qui s'inscrivent dans le projet de mise en valeur du village ancien, au niveau de la Promenade sont terminés pour la première tranche.

Cette opération a été prévue en deux tranches de travaux. Monsieur le Maire précise que la subvention a été accordée pour les deux tranches par le Département et la Région.

La Préfecture avait accordé une subvention seulement pour la tranche 1 en 2020, il a été demandé la subvention pour la tranche 2, confère délibération n° 30-2022 du 6 octobre 2022.

Suite au courriel de la Préfecture reçu le 27 avril 2023, il convient de modifier la délibération n° 30-2022.

Le montant des travaux subventionnables est estimé à 89 645 € HT pour la tranche 2 et le montant des honoraires est de 3 585,83 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Région accordée 23 307 €
- Subvention Département accordée 22 618 €
- Subvention État demandée 18 000 €
- Autofinancement 29 305,83 €

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- EST favorable à la réalisation de ces travaux
- SOLLICITE une subvention à l'État afin de mener à bien ce projet
- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 2 mai 2023

Pour copie conforme, en Mairie, le 2 mai 2023

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE

